

MAIRIE DES ALLUES 73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mai 2014

1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE	86
1. Garantie financière des emprunts de l'OPAC	86
DELIBERATION N° 41/2014	86
2. Nomination des membres de la CCID (Commission communale des impôts directs)	87
DELIBERATION N° 42/2014	87
3. Convention de mission temporaire d'archivage avec le Centre de Gestion	89
DELIBERATION N° 43/2014	89
4. Echange Commune/M Jean Marie FRONT	90
DELIBERATION N° 44/2014	90
2. FINANCIER – BUDGETAIRE	91
1. Admission en non valeur n° 1 et 2/2014	91
DELIBERATION N° 45/2014	91
2. Prise d'effet du versement des indemnités du maire et des adjoints	91
DELIBERATION N° 46/2014	91
3. OFFICE DU TOURISME	92
1. EPIC MERIBEL TOURISME / Composition du conseil d'administration	92
DELIBERATION N° 47/2014	92
4. DOMAINE SKIABLE	93
1. Damage des pistes de fond de Méribel / Convention avec Lionel Laurent Organisation	93
DELIBERATION N° 48/2014	93
5. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL	93
1. Charte éthique de l'élu local	93
6. QUESTIONS DIVERSES	94
1. Composition du Comité Communal d'Action Social (CCAS)	94
2. Accès au Chenavier et au Plan de l'église	94
3. Carrefour de la déviation de Mussillon	94
4. Panneau d'informations au Cruet	94
5. Affaissement de la route du Biollay	94
6. TAP (temps d'aménagement périscolaire)	94
7. Hélistation	95

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes. MM Audrey KARSENTY, Thibaud FALCOZ (pouvoir donné à Thierry CARROZ)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

1. Garantie financière des emprunts de l'OPAC

DELIBERATION N° 41/2014

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 17 Février 2014, l'OPAC de la Savoie nous a fait part de son souhait de réaliser des travaux de réhabilitation des immeubles Orionde et Cassiopée, 51 logements, situés à Mottaret, route du Laitalet.

L'OPAC demande la garantie financière à la collectivité sur le prêt de 714 000 € qu'il va contracter pour financer cette opération d'un montant de 1 500 000 € (isolation thermique, VMC...).

La commune a toujours accompagné l'OPAC dans ce type de démarche et sa garantie n'a jamais été appelée. De plus, ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Grenelle de l'environnement et apporte une amélioration de l'habitat social de la vallée.

Aussi, je vous propose de vous engager à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération dans la limite de 714 000 €.

Les prêts ont les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : taux du livret A en vigueur – 0,75%

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : Foncier gestion du patrimoine, OPAC

2. Nomination des membres de la CCID (Commission communale des impôts directs

DELIBERATION N° 42/2014

Monsieur Le Maire expose :

La commission communale des impôts directs se réunit deux fois dans l'année en moyenne et intervient en matière de fiscalité directe locale.

Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (nouvelles constructions, rénovations) et à leur classement.

Elle étudie les changements de l'année relatifs aux propriétés bâties notamment grâce à la liste 41 (listing des changements enregistrés dans l'année par l'administration fiscale) transmise par le centre des impôts.

Cette commission comprend sept membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué,
- six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Enfin, les commissaires doivent représenter équitablement les différents impôts locaux.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus et dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général du conseil municipal.

Il convient donc de déterminer la liste des commissaires à proposer aux services fiscaux.

Je vous sou mets la liste jointe en annexe.

Je vous propose :

- d'approuver cette liste,

Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2014 : Séance du 13 mai/ Convocation du 6 mai

- de m'autoriser à la transmettre aux services fiscaux.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : Foncier gestion du patrimoine, centre des impôts

Annexe

Proposition CCID

NOMS prénoms	TH 2013	TF 2013	CFE 2013	Bois (cadastre 2013)	
JUNG Jeanine	x	x			
GACON Christophe	x	x	x		
MARTIN Gaston	x	x		x	
TATOUT Roger	x	x	x	x	
MANDAROUX Christian	x	x			
CHEDAL BORNU Michel	x	x		x	habite hors cne
RAFFORT Emile	x	x		x	
BRAISSAND Jean-Paul	x	x			
FRONT Jacques	x	x		x	
LEPKI Bernard	x	x			
GACON Madeleine	x	x			
SANTON Jean-Pierre	x	x	x		
BLANCHE Michel	x	x		x	
ROGER Véronique	x	x			
JULLIN Jacques	x	x			
GORRAND Robert	x	x		x	
TATOUT Jean-Pierre	x	x		x	
LAISSUS Olivier	x	x		x	
BRETON Jean-Claude	x	x	x		
MAITRE Philippe	x	x	x		
BONNET Fabrice	x	x	x		
RAFFORT Catherine	x	x			
FRAYSSIGNE Monique	x	x	x		
SIMILLE André		x			habite hors cne

3. Convention de mission temporaire d'archivage avec le Centre de Gestion

DELIBERATION N° 43/2014

Monsieur le maire expose :

En décembre 2007, la commune avait déjà contracté une convention avec le centre de gestion de la FPT de la Savoie pour l'archivage de ses documents. Un logiciel avait été acquis sur analyse d'archiviste.

Afin d'achever la première mission, la commune sollicite, du centre de gestion, que lui soit affecté le personnel compétent chargé d'assurer l'archivage des documents dont elle a la garde.

La durée prévisionnelle de la mission est de 80 jours à compter du 19 mai 2014 et fait l'objet d'un calendrier proposé par le centre de gestion.

L'agent affecté pourra ponctuellement être assisté d'un second agent sans modification du coût de la mission, le temps de travail entrant dans le décompte des journées effectuées.

La mission s'effectuera dans les locaux de la mairie.

Pour l'ensemble de la mission, la commune versera au centre de gestion la somme de 180 € par journée de travail effectivement réalisée. La commune doit également prendre en charge les frais de transports et de repas. La dépense globale est estimée à 18 700 €.

Le règlement sera effectué auprès de la trésorerie principale municipale de Chambéry, après réception d'un titre de recette émis au terme de la mission ou trimestriellement si la durée est supérieure à 30 jours.

Par ailleurs, la commune remboursera au centre de gestion la totalité des frais de transport et de repas consécutifs aux déplacements effectués par l'agent dans le cadre de sa mission, sur la base des dispositions règlementaires fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics. Ce remboursement s'effectuera au taux en vigueur à la date de la mission.

C'est pourquoi je vous propose :

- d'approuver cette mission
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : Foncier gestion du patrimoine, Centre de gestion de la FPT

4. Echange Commune/M Jean Marie FRONT

DELIBERATION N° 44/2014

Monsieur le maire expose :

Monsieur Jean-Marie FRONT sollicite la commune pour la régularisation d'une emprise sur une parcelle communale. Il s'agit de l'accès à son chalet l'Isba situé sur la parcelle AB 380 pour une surface de 198 m².

En contrepartie, M. Jean-Marie FRONT cède à la commune sa part, soit 1/3 des parcelles indivises suivantes, situées sous la voirie :

AB 624p	En Garnet	76 m ² /3 soit	26 m ²
AB 623	Le Tronchet	131 m ² /3 soit	44 m ²
AB 625	En Garnet	45 m ² /3 soit	15 m ²
AB 626	En Garnet	190 m ² /3 soit	63 m ²
AB 718	En Garnet	36 m ² /3 soit	12 m ²
J 734	Morel	46 m ² /3 soit	<u>15 m²</u>
Surface totale			175 m ²

Cet échange a été accepté par la commission permanente du 5 mai 2014.

Le terrain étant estimé à 75 €/m² (parcelles situées en zone U du PLU), l'échange s'effectue avec une soulte au profit de la commune de 1 725 €.

C'est pourquoi je vous propose :

- d'approuver cet échange
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment les actes notariés.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : Foncier gestion du patrimoine

Lors de l'échange, il est précisé que la partie cédée par la commune n'affecte pas la circulation des navettes.

Par ailleurs, le conseil municipal demande de vérifier s'il existe une emprise du trottoir sur la parcelle 681 (Garage des Consorts Front). Dans ce cas, le conseil municipal demande que la situation soit régularisée dans cet échange.

2. FINANCIER – BUDGETAIRE

1. Admission en non valeur n° 1 et 2/2014

DELIBERATION N° 45/2014

Monsieur l'Adjoint délégué expose :

La Trésorerie Principale de Moutiers nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur :

- un état de titres n'ayant pas pu être recouverts, pour un montant total de 5 538.00 €. Ils sont relatifs à des secours sur pistes, des transports en ambulances et de transports aériens. Ces admissions concernent des personnes de nationalités étrangères, pour lesquelles aucun moyen de pression n'est possible car il n'y a pas de conventions internationales relatives aux recouvrements.
- le titre N°51 de 2005, d'un montant de 139.00 €, n'ayant pas pu être recouvert. Il concerne une facture de collecte d'huile de cuisson, dont les poursuites sont restées sans effet.

Je vous propose :

D'admettre en non-valeur la somme totale de 5 677.00 €, les crédits correspondants étant inscrits au B.P. 2014 à l'article 6541.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : comptabilité

Lors de l'échange, il est précisé que les titres de recettes font l'objet d'un suivi par la Trésorerie Principale de Moutiers qui établit régulièrement un rapport à la comptabilité.

2. Prise d'effet du versement des indemnités du maire et des adjoints

DELIBERATION N° 46/2014

Monsieur le Maire expose :

Le 4 avril dernier nous avons procédé, d'une part à l'élection du maire, et d'autre part à celle des adjoints.

Par ailleurs, le 10 avril nous avons délibéré sur un ensemble de points, dont les indemnités du maire et des adjoints.

La perception a relevé, que si les arrêtés des adjoints prenaient bien effet à leur date d'élection, la délibération n'apporte aucune précision quant à la date de prise d'effet de leurs indemnités.

Ainsi, il convient de lever cette ambiguïté, en précisant dans la délibération elle-même, que les indemnités sont dues dès la prise de fonction des adjoints et du maire, soit le 5/4/2014.

Je vous invite à vous prononcer sur cette délibération complémentaire.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

3. OFFICE DU TOURISME

1. EPIC MERIBEL TOURISME / Composition du conseil d'administration

DELIBERATION N° 47/2014

Madame l'adjointe déléguée au tourisme expose :

Le 18 décembre 2006, le conseil municipal a créé l'EPIC tout en précisant la composition de son conseil d'administration.

Afin d'assurer une meilleure représentation au sein de MERIBEL TOURISME, je vous propose :

- D'une part de scinder en deux parties le collège des hôtels, restaurants, bars, cafés et discothèques ;
- Et en sens inverse, de regrouper le collège des loueurs particuliers, chambres d'hôtes et autres hébergeurs avec le collège des chalets d'hôtes avec services.

Le nombre des collègues n'est pas modifié et les élus sont toujours majoritaires, conformément à la loi.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjointe déléguée, et la charge ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad., Méribel Tourisme

Lors du débat, il est précisé que le conseil d'administration se réunira le vendredi 23 mai 2014 à 16 h.

La liste des membres des différents collèges est présentée au conseil municipal. Malgré le souhait d'agir rapidement, la réorganisation de l'EPIC nécessite de la réflexion pour mesurer les conséquences. Néanmoins, le maire souligne la nécessité d'un suivi du bâtiment du complexe sportif de la Chaudanne.

4. DOMAINE SKIABLE

1. Damage des pistes de fond de Méribel / Convention avec Lionel Laurent Organisation

DELIBERATION N° 48/2014

En l'absence de Thierry CARROZ

Monsieur le Maire expose :

Le damage des pistes de ski de fond fait l'objet de la convention trentenaire avec Méribel Alpina. Cette dernière a, à trois reprises, sous-traité cette prestation à une structure privée (Lionel Laurent Organisation) dont le contrat est arrivé à échéance en avril 2014.

Le président de Méribel Alpina, après avoir constaté que Lionel Laurent Organisation donnait satisfaction propose un nouveau contrat pour la période 2014/2019.

Je vous invite à approuver la convention avec la société Lionel Laurent Organisation et à m'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points, de son exécution.

Transmission : sces ad., Méribel Alpina

5. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Charte éthique de l' élu local

Monsieur le Maire expose :

Lors de la dernière séance, Bernard FRONT a proposé au conseil municipal un projet de charte éthique de l' élu local afin que chacun puisse l'amender.

Ce document reprend une partie des principes généraux qui ont notamment été réaffirmés dans les dernières lois de 2013 sur les conflits d'intérêts. Ces lois indiquent que lorsqu'un élu est en situation de conflit d'intérêts il doit transmettre ses pouvoirs à un délégué auquel il s'abstient de donner des instructions.

Je vous invite à débattre sur ce projet de charte.

Thierry Carroz présente un projet de charte issu des textes votés par l'assemblée nationale en décembre 2013. Ce projet reprend les éléments proposés initialement en les synthétisant.

Florence Surelle propose de réaliser un projet à partir d'un mixage des deux chartes et de le faire valider par Thierry Carroz et Bernard Front avant de le soumettre au conseil municipal.

Accord du conseil municipal sur cette démarche.

6. QUESTIONS DIVERSES

1. Composition du Comité Communal d'Action Social (CCAS)

Le maire rappelle le principe : les membres extérieurs sont désignés par le maire en fonction de leur compétence, mais surtout de leur implication dans la vie locale. Cela explique que certains membres du CCAS soient renouvelés, depuis plusieurs mandats, car ils ont démontré leur assiduité aux réunions et leur intérêt pour effectuer leur mission de membre du CCAS.

2. Accès au Chenavier et au Plan de l'église

La route d'accès à ces quartiers est très fréquentée notamment par des enfants, c'est pourquoi il est proposé d'inscrire à la prochaine commission de travaux la réalisation d'un ralentisseur. Le maire demande que ceux-ci soient exécutés dès que possible, tout en précisant qu'il n'est pas envisageable de multiplier ce type d'ouvrage dans la commune.

3. Carrefour de la déviation de Mussillon

Le carrefour est organisé avec un panneau "cédez le passage" parfois peu compris par certains automobilistes qui s'avancent sur la chaussée. Ce point sera examiné lors de la prochaine commission de circulation.

4. Panneau d'informations au Cruet

Les services techniques ont été chargés de la mise en place d'un panneau d'informations au Cruet. Concernant les palettes disgracieuses signalées dans le village, l'intervention auprès du propriétaire est délicate car il semble peu sensible au sujet.

5. Affaissement de la route du Biollay

Le maire expose l'état d'avancement de ce dossier :

- L'ouverture des plis pour les travaux a eu lieu le 12 mai.
- Ces travaux de détournement de la route actuelle sont prévus pour le début de l'été. Le dossier n'est pas intégralement maîtrisé à ce jour, mais vu la situation, il n'est pas possible de les différer.

6. TAP (temps d'aménagement périscolaire)

Le maire présente l'orientation de la vice présidente de la commission scolaire au sein de la communauté de communes. Celle-ci a proposé non pas une après midi mais la répartition en deux fois une heure et demi en fin de journée.

Les conseils d'écoles de la vallée sont plutôt favorables à une après-midi et notamment le vendredi après midi. Thierry Carroz, président de la commission scolaire, organise une réunion avec les parents des conseils d'écoles le jeudi 15 mai 2014 car ce sujet sera traité au niveau de la communauté de communes le 16 mai.

7. Hélistation

Face aux difficultés des sociétés d'hélicoptères pour convoyer leur clientèle à Méribel (et qui de fait se reporte sur les stations voisines), l'attention du conseil municipal est attirée sur le fait qu'il n'existe pas actuellement d'emplacement pour le stationnement simultané de plusieurs hélicoptères sur la DZ de l'altiport. Une réflexion devra être menée pour répondre à la demande, mais jusqu'à présent, aucune solution durable n'a été trouvée.

Concernant le hangar communal, le conseil municipal souligne la nécessité pour l'association du golf et l'aéro-club de cohabiter paisiblement. Un historique de l'altiport sera transmis aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		